



Concours d'animaux de viande de Noël
A Evron les 27-28 novembre 2026
CERTIFICAT SANITAIRE pour les bovins
Validé par l'organisateur du Concours

Exploitation concernée

Exploitation N° : (8 chiffres)
 Nom du propriétaire :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Téléphone fixe : portable :
 Nom du Vétérinaire :

Prise de sang à faire dans les 30 jours avant la manifestation soit à partir du 29/10/2026

Animaux concernés

N° d'identification 10 chiffres	Date de naissance	BVD	IBR	Paratube
		Date de prélèvement	Date de prélèvement	Date de prélèvement
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /
	/ /	/ /	/ /	/ /

L'éleveur atteste exacts les renseignements fournis au verso et s'engage à prévenir l'organisateur en cas de problèmes sanitaires apparus après la signature du présent certificat.

Date :
Signature :

Le vétérinaire certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :
Signature :

Le Groupement de Défense Sanitaire de votre département certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso

Date :
Signature :

Pour le 14, 50, 61 concerné par la Tuberculose :

La Direction Départementale Locale de votre département certifie que les animaux de la liste précédente remplissent les conditions énoncées au verso.

Date :
Signature :



Concours d'animaux de viande de Noël
A Evron les 27-28 novembre 2026
CERTIFICAT SANITAIRE pour les bovins
Validé par l'organisateur du Concours

ÉLEVEUR

L'éleveur S'engage :

à fournir au vétérinaire prescripteur la liste des bovins vaccinés pour qu'ils figurent sur le justificatif.

L'éleveur atteste

Que les animaux présentés sont valablement vaccinés contre la FCO3 et 8 selon les conditions définies

Ne pas avoir été reconnu atteint, depuis au mois 30 jours, de toute maladie contagieuse de l'espèce (Salmonellose, Pasteurellose, ...)

Être exempt de cas clinique de paratuberculose et de rhinotrachéite infectieuse (IBR) depuis au moins 3 ans

Que les bovins mentionnés ci-dessus, s'ils sont gestants, ne doivent pas participer lorsque la date prévue du terme est inférieure à 30 jours à la date du début de la manifestation.

VÉTÉRINAIRE SANITAIRE

Remplissent eux-mêmes les conditions suivantes :

- › Sont identifiés individuellement, conformément à l'arrêté du 3 septembre 1998 modifié, accompagnés du passeport (DAB + ASDA),
- › Ne présentant aucun signe de maladie contagieuse,
- › Ne sont pas porteurs de lésions cutanées (ectoparasites, varrons, teignes, gales, poux, ...)

GROUPEMENT DE DÉFENSE SANITAIRE

Certifie que les animaux, désignés ci-dessus proviennent d'une exploitation :

☛ IBR

Statut cheptel Indemne d'IBR

Les animaux inscrits ont fait l'objet d'une recherche sérologique négative IBR (possible en mélange) datant de moins de 30 jours.

☛ BVD

Statut cheptel : Statut cheptel non conforme ou infecté BVD non autorisé

Les animaux inscrits bénéficient d'une **PCR de mélange* négative** datant de moins de 30 jours.

Faire indiquer par votre vétérinaire sur la feuille de prélèvement la mention, **"PCR pour concours", seules les PCR de mélange seront prises en charges**

☛ PARATUBERCULOSE

- Animaux >24 mois, sérologie négative, prise de sang datant de moins de 30 jours

La vaccination des bovins présents au festival est recommandée pour la FCO 3-8.



Concours d'animaux de viande de Noël
A Evron les 27-28 novembre 2026
CERTIFICAT SANITAIRE pour les bovins
Validé par l'organisateur du Concours

LA DIRECTION DEPARTEMENTALE LOCALE (14, 50, 61)

Certifie que les animaux, désignés ci-dessus proviennent d'une exploitation :

Pour les cheptels concernés par la TUBERCULOSE :

- cheptels ayant retrouvé leur qualification depuis moins de 10 ans après avoir été reconnus atteints
- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque a été constaté avec un animal ou un troupeau atteint de tuberculose
- cheptels pour lesquels un lien épidémiologique à risque est constaté avec un cas confirmé de tuberculose dans la faune sauvage
- cheptels provenant de « Zone à Prophylaxie Renforcée » au titre de l'arrêté du 25 novembre 2024

Les animaux participants de plus de 6 semaines présentent un résultat négatif à une IDC de moins de 4 mois uniquement s'ils proviennent des cheptels ci-dessus.